



APPRENTISSAGE

BAC SAPAT
Services Aux
Personnes et
Animation dans
Les Territoires

J'aime prendre soin des autres

Je suis

- Toujours prêt à aider les autres
- Dynamique
- Créatif
- À l'écoute des autres

J'ai envie de...

- Travailler au contact des autres
- Accompagner les plus fragiles dans leur quotidien
- Apporter du bien-être dans la vie des autres



Le Bac Professionnel Services Aux personnes et Animation dans les Territoires est une formation de niveau 4. Elle est adaptée pour répondre aux besoins des usagers des territoires urbains et ruraux. Les candidats participeront à la mise en oeuvre de projets d'accompagnement et d'activités d'animation au service de leur territoire.

RENSEIGNEMENTS

Françoise AIRIAU
Référente apprentissage

francoise.airiau@cneap.fr
02 40 24 91 55
www.kerguenec.net

Frais de Scolarité pris en charge par les OPCO
pour les Apprentis
Aide de 3€ par repas pris à l'UFA pris en
charge par les OPCO



Je suis en

- 2nde Bac Pro SAPAT
- CAP SAPVER

BAC SAPAT



Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires

**L'apprentissage
comme voie de formation**



Rendez-vous,
informations,
inscriptions

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail (CDI ou CDD) signé entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation pendant 6 mois à 3 ans.

Dans le cadre de son apprentissage en TCVA, le passage de l'apprenti-e dans les services de l'entreprise lui permettra de valider ses objectifs de formation.

Le BAC SAPAT par apprentissage vous formera à...

- La connaissance des publics et de leurs besoins
- L'organisation et la mise en place d'interventions de service
- La connaissance des structures d'accueil
- La mise en œuvre de projets d'animation avec des partenaires (Téléthon, Thé dansant, Rencontres solidaires, Journées sportives, Repas à thème, Accompagnement de séjours...)

Tout en développant l'autonomie,
l'ouverture d'esprit

Contrat d'apprentissage possible à
partir de la classe de 1^{ère}

Au travers...

- De l'apprentissage et d'un stage à l'étranger (Stage Erasmus en 1^{ère})
- De cours pratiques au lycée avec des partenaires auprès d'enfants, de personnes âgées, handicapées
- De cours techniques : santé, hygiène, puériculture, alimentation
- De cours de matières générales pour acquérir un niveau adapté pour poursuivre en études supérieures

Les + de Kerguenec

- Mises en situation avec nos partenaires locaux : EHPAD, écoles, hôpital, centre de loisirs
- **Stage à l'étranger** (programme Erasmus+)
- 1 année post-bac au **Québec**
- Soutien, méthodologie
- **Accompagnement personnalisé** sur l'orientation post-bac



Animation des Territoires Ruraux),

- BTS SP3S (Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social)
- BUT Carrières sociales
- BP JEPS (Animation)
- De Aide-Soignant, Auxiliaire-Puériculture, Moniteur-Educateur, ...

Travailler dans :

- Des crèches, des écoles, des espaces multi-accueil
- Des structures d'aide à domicile
- Des établissements d'accueil de personnes âgées, de personnes handicapées



Photos : © www.unsplash.com © pixels © freepik.com

LE CADRE ADMINISTRATIF & JURIDIQUE

Parcours de l'apprenti à Kerguénez :

- Après avoir rempli un dossier, le candidat passe des tests de positionnement et un entretien d'analyse de ses besoins.
- Il lui faut ensuite trouver un employeur / maître d'apprentissage.
- Lors des périodes d'alternance au lycée, l'apprenti est un salarié envoyé en formation par l'employeur.

La signature du contrat

- Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti (et par son représentant légal, si l'apprenti est mineur).
- Un exemplaire est remis à l'apprenti, l'autre est conservé par l'employeur.
- Dès la signature du contrat d'apprentissage, l'le CFA transmet le contrat à l'opérateur de compétence (OPCO). Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée.

Le calendrier d'apprentissage

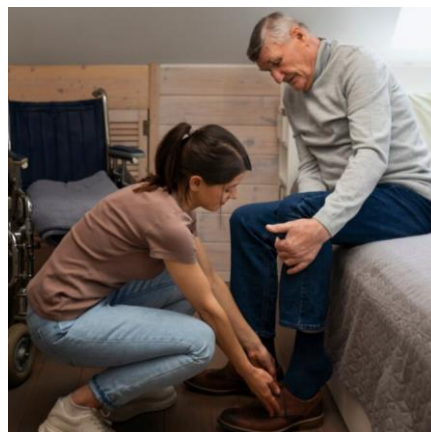
Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaines. Le calendrier d'apprentissage est remis par l'UFA à l'employeur et respecte les modalités suivantes :

- **28** semaines en entreprise / an
- **19** semaines au centre de formation / an
- **5** semaines de congés payés / an

L'apprenti peut travailler le week-end avec l'obligation, pour les moins de 18 ans, d'avoir 2 jours de congés consécutifs. Les horaires de nuits (21h – 6h) sont interdites pour les mineurs.

Le contrat d'apprentissage

- Le contrat peut débuter, au plus tôt, **trois mois avant le début de la formation** et **jusqu'à trois mois après** le début de la formation.
- Il s'achève **après la fin de la formation**, c'est-à-dire après l'obtention du diplôme.



SEPT.				OCT.				NOV.				DEC.				JANV.				FEV.					
UFA				Entreprise																					
36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Term BAC PRO Année 2025-2026																									
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
MARS				AVRIL				MAI				JUIN				JUIL.				AOÛT					

SEPT.				OCT.				NOV.				DEC.				JANV.				FEV.						
UFA			Entreprise								ERASMUS			Entreprise												
36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1e BAC PRO Année 2025-2026																										
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	
MARS				AVRIL				MAI				JUIN				JUIL.				AOÛT						
Période entreprise Période UFA																										

RENSEIGNEMENTS

Françoise AIRIAU
Référénte apprentissage

francoise.airiau@cneap.fr
02 40 24 91 55
www.kerguenec.net

Frais de Scolarité pris en charge par les OPCO
pour les Apprentis
Aide de 3€ par repas pris à l'UFA pris en charge
par les OPCO

